

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
 JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.
 BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
 Six mois, — . . . 10 » — 13 »
 Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
 9 — 04 — — Omnibus.
 4 — 13 — — soir, Express.
 7 — 11 — — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
 7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
 9 — 50 — — Express.
 5 — 47 — — soir, Omnibus.
 9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
 Dans les réclames 30 —
 Dans les faits divers 50 —
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
 Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

AFFAIRES D'ITALIE.

L'exposé de la situation de l'Empire et le recueil des documents diplomatiques viennent d'être distribués aux chambres.

Les documents publiés se réfèrent aux questions suivantes : affaires des duchés de l'Elbe; affaires d'Italie et de Rome, annexion des îles Ioniennes à la Grèce; Principautés-Unies du Danube; affaires de Syrie, isthme de Suez; affaires de Tunis; affaires du Japon; affaires commerciales.

Nous détachons aujourd'hui de l'exposé de la situation de l'Empire et du *Livre jaune* tout ce qui concerne les affaires d'Italie et de Rome.

La plupart des documents relatifs à la convention du 15 septembre sont connus; la seule dépêche inédite que nous trouvons dans le recueil est celle du 15 novembre 1864, adressée à M. le baron de Malaret, à Turin, et relative au discours prononcé par le général La Marmora.

Le *Livre jaune* contient ensuite deux dépêches concernant la publication de l'encyclique et une dépêche sur l'incident provoqué par les lettres de S. Exc. le nonce apostolique.

Tous ces documents se recommandent d'eux-mêmes à l'attention de nos lecteurs.

La dépêche de M. Drouyn de Lhuys, datée du 15 novembre est déjà connue, elle roule sur les interprétations de la convention du 15 septembre.

Parmi les documents relatifs à la question italienne que contient le *Livre jaune*, nous

remarquons une dépêche de M. Drouyn de Lhuys au duc de Gramont, en date du 26 septembre, qui rend compte d'une entrevue de notre ministre des affaires étrangères avec le chargé d'affaires d'Autriche, M. de Müllner. Celui-ci ayant exprimé la surprise de l'Autriche « que le gouvernement de l'Empereur veuille régler la question romaine avec l'Italie, sans la participation d'aucune autre puissance catholique, et à l'insu du pape, principal intéressé. » M. Drouyn de Lhuys s'est attaché, dans sa réponse, à établir que l'arrangement en question n'implique point une solution de la question romaine, qu'il ne modifie pas la situation générale de l'Italie, et qu'il n'est que la « substitution d'un nouveau *modus vivendi* à un système dont nous avons expérimenté les inconvénients. »

Ces explications se sont terminées par une leçon à l'adresse de la politique autrichienne, dans laquelle perçait la détermination du gouvernement français d'empêcher toute immixtion, dans la péninsule, hostile au gouvernement italien. Voici la fin de la dépêche :

« J'ai dit à M. de Müllner que je croyais pouvoir me dispenser de répondre à l'observation de M. le comte de Rechberg touchant le secret que nous avons cru devoir garder vis-à-vis de la cour de Rome, n'étant tenus de nous en expliquer, si nous y étions provoqués, qu'avec le gouvernement de Sa Sainteté. J'ai ajouté toutefois que nous avons fait connaître à Rome, au moment où nous jugions opportun, les motifs qui avaient inspiré nos déterminations et les actes qui en avaient été la conséquence. En agissant ainsi nous avons la persuasion d'avoir ménagé les suscepti-

lités d'honneur et les scrupules de conscience de la cour de Rome beaucoup mieux que nous ne l'eussions fait en la mettant en demeure de formuler des objections et des fins de non recevoir absolues, dont il ne nous aurait pas été possible de tenir compte. Nous stipulions en notre propre nom, mais dans ce qui nous paraît être l'intérêt du gouvernement Romain, les garanties dont nous avons besoin à l'effet de sauvegarder à nos propres yeux notre responsabilité. Nous n'avons rien à demander ou à imposer à la cour de Rome et elle demeure entièrement libre de ses déterminations à l'égard des arrangements que nous avons conclus avec l'Italie.

Quant à la réserve que nous avons observée vis-à-vis du cabinet de Vienne, j'ai fait remarquer à M. le comte de Müllner que, n'étant liés avec personne relativement à notre occupation de Rome, nous n'avions eu à consulter que nous-même sur l'opportunité et la manière de mettre fin à une entreprise dont nous avons seuls supporté les charges. J'ai dû rappeler en outre qu'ayant eu l'occasion d'indiquer au gouvernement Autrichien notre désir de le voir associer ses conseils aux nôtres pour faire prévaloir à Rome des idées dont, à d'autres époques, l'Autriche elle-même avait recommandé l'application, la réponse qui avait été faite à ces ouvertures, et dont je me plaisais à reconnaître la courtoisie, témoignait de la part du cabinet de Vienne plus de prudence et de circonspection que d'empressement à entrer avec nous dans un concert quelconque au sujet des affaires de Rome. »

La dépêche qui suit explique encore plus nettement les raisons qui ont déterminé le

gouvernement français à traiter avec le cabinet de Turin en dehors du gouvernement pontifical. M. Drouyn de Lhuys écrit, le 1^{er} octobre, à M. de Sartiges :

« L'accueil qu'a rencontré votre communication et les observations qu'elle a provoquées, tant de la part du Saint-Père que de son premier ministre, ne pouvaient naturellement nous causer aucune surprise, et c'est précisément parce que l'attitude jusqu'à présent gardée par le Saint-Siège ne nous permettait pas d'attendre de lui un assentiment direct et formel aux dispositions de l'acte du 15 septembre, que nous avons jugé qu'il était plus convenable de ne pas le lui demander. Cette considération, qui ne saurait manquer de se présenter d'elle-même à l'esprit du pape après plus mûre réflexion, répond suffisamment à l'esprit de reproche qu'a paru exprimer Sa Sainteté de ce qu'elle n'avait pas été prévenue d'avance de nos intentions. »

Dans une dépêche du 28 octobre au baron de Malaret, le ministre des affaires étrangères trace ainsi le caractère de la convention du 15 septembre :

« Son but est moins éloigné et son objet mieux défini. Elle reconnaît deux souverainetés en Italie, et, en attendant qu'un accord plus intime ait pu s'établir entre elles, elle assure leur coexistence. Voilà la convention. Au-delà il n'y a que spéculations vaines, dont le moindre danger est d'égarer les esprits, d'entretenir l'incertitude et l'agitation en substituant aux réalités sévères de la politique les chimères séduisantes de l'imagination. »

Une dépêche de M. Drouyn de Lhuys à M. de Sartiges du 27 décembre, constate

PARABOLON.

16

LA DETTE DE FAMILLE

GRANDEURS ET MISÈRES DU FOYER.

(Suite.)

XVII. — LES SACRIFICES.

Antoine était d'une grande pâleur. Ses traits tirés et son regard, brillant d'un éclat vitreux, faisaient mal à voir. Il s'était opéré, en l'espace d'une matinée, un changement effrayant dans sa physionomie. Cependant, il maîtrisait l'émotion violente qui lui brûlait le sang et lui crispait les nerfs. Il se roidissait; il affectait le calme.

Gustave lui prit la main et le fit asseoir, car il le voyait chanceler.

— Mon ami, lui dit-il, nous venons d'apprendre le malheur qui vous a frappés...

— Ce pauvre enfant! dit Antoine d'une voix brisée par la douleur. Ah! vous ne savez pas combien il est incapable d'un pareil crime!

— Vous ne le croyez pas coupable? demanda M. Delaroche.

— Lui, coupable?

Et Bruno se dressa de son siège avec la vivacité d'un ressort qui se détend. Les pommettes de ses joues se teignirent de pourpre, et son front se couvrit de gouttelettes de sueur.

— On viendrait vous dire, monsieur, continua-t-il en roidissant sa voix, que votre fils, que Gustave, la bonté et l'honneur, a commis un assassinat...

— Je répondrais qu'on a menti! répliqua vivement M. Delaroche.

— Eh bien! Claude est mon fils plutôt que mon frère, monsieur, et je réponds de lui comme vous répondriez de Gustave. C'est le cœur le plus naïvement pur, le plus dévoué... Lui, tuer un homme! Oh! mais c'est un affreux blasphème!

— Mais alors... dit M. Delaroche.

— Il y a erreur, dit Antoine, une erreur terrible!

— Avez-vous vu Claude? demanda Gustave.

— Oui, mais je n'ai pu en obtenir de réponse.

— Mon ami, dit le père de Léonie d'un ton affectueux en tendant la main à Bruno, souvenez-vous que vous avez ma promesse.

— Je vous remercie, monsieur, répondit Antoine avec reconnaissance. Ah! sur le ciel, je m'engage à

établir que nous sommes restes dignes de votre amitié!

Il était entré l'air souffrant et découragé. Les dernières paroles de M. Delaroche parurent ranimer sa confiance et retremper son énergie.

Il sortit, le visage moins sombre, le regard moins chargé de chagrin.

Claude coupable! L'accouplement de ces mots lui paraissait former un non-sens monstrueux. C'était une abominable calomnie, un assassinat moral, commis par une fatalité de circonstances qu'il ne s'expliquait pas encore.

Il se rendit à la prison de la ville. Il y avait déjà vu Claude, mais dans un tel état de douleur qu'il n'avait pu saisir ses réponses.

Le malheureux enfant était plus calme. Toutefois, avant de se représenter devant lui, Antoine voulut prendre connaissance des pièces de l'accusation. On les lui communiqua.

Il y était dit que « Claude avait pris l'habitude, depuis plusieurs semaines, de quitter l'usine après le travail de la journée; il allait dans les montagnes, où il passait la nuit.

« Quel était le motif de ces absences nocturnes? Un crime l'avait révélé.

» Pendant la nuit du 24 au 25 mai — la nuit qui avait précédé le jour de la visite de Pillou à M. Chartrain, — des gardes-frontière de service avaient signalé le passage de trois fraudeurs. On s'était mis à leur poursuite. Un des gardes les avait atteints. Une lutte s'était engagée, lutte affreuse, où le garde avait perdu la vie. Les fraudeurs s'étaient enfuis. Mais sur le terrain même du combat, entre les mains du garde assassiné, on avait trouvé le pan d'une casaque de drap gris, taché de sang, et plus loin, dans une anfractuosité du roc, la casaque elle-même, dont l'assassin s'était débarrassé pour mieux courir sans doute, et afin de ne pas être remarqué en rentrant au village, cette casaque ne servant que de par-dessus. »

Jusqu'ici Antoine n'apercevait rien qui accusât son frère.

Mais on ajoutait « que la casaque en question appartenait à Claude Bruno; que le tailleur de Rize déclarait formellement l'avoir confectionnée pour lui; il la reconnaissait à de larges boutons blancs que lui-même avait fournis, et à des réparations qu'il y avait faites. D'autres témoins confirmaient la déposition du tailleur. C'étaient les garçons de la ferme de Mathurin, Mathurin lui-même et des villageois;

l'inopportunité de l'encyclique, qui condamne les principes de la société moderne et rend plus difficile la tâche entreprise par la France « dans l'intérêt du Saint-Siège. »

Une autre dépêche du 7 janvier informe le Saint-Siège de l'existence de la lettre-circulaire de M. Baroche.

L'impression produite en Angleterre par le discours de l'Empereur est des plus sympathiques.

Les journaux de tous les partis, le *Times*, le *Morning Post*, le *Sund*, le *Daily News*, le *Daily Telegraph*, etc., sont unanimes pour féliciter le gouvernement impérial d'être entré franchement dans une politique pacifique, et d'avoir posé un large programme de réformes économiques qui, pour l'esprit pratique des Anglais, est la véritable base de la liberté.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* constate l'impression favorable produite partout par le discours de l'Empereur Napoléon.

La *Gazette de Spener* dit que ce discours semble clore l'histoire des guerres de l'Empire, et qu'il faut s'attendre à voir les réformes à l'intérieur se développer.

La *Gazette de Voss* dit que le discours du trône place les intérêts de la France au-dessus des théories de la paix, et que la Prusse fera bien, de son côté, de poursuivre une politique conforme aux intérêts allemands.

Le *Publiciste* voit dans l'essor donné à l'initiative de l'association et de l'individu, dans la garantie de la liberté personnelle, le commencement du couronnement de l'édifice et un acte de civilisation plus important que toutes les discussions constitutionnelles.

Une dépêche de Berlin résume ainsi les appréciations formulées par deux des journaux les plus importants de cette capitale :

« La *Gazette nationale*, du 18 février, dit que le discours de l'Empereur Napoléon III tend à rassurer les puissances étrangères et à donner aux Français la plus grande satisfaction. La *Gazette* s'étonne du ton pacifique de ce discours, en présence de tant de différends qui n'ont pas encore trouvé de solution.

» D'après la *Gazette de la Croix*, le langage pacifique, tenu par l'Empereur Napoléon, serait la conséquence de l'établissement d'une alliance austro-prussienne durable. L'organe féodal croit que l'Empereur aurait parlé de toute autre façon, si, par suite des efforts de M. de Beust, la politique des petits Etats fût parvenue à obtenir le soi-disant appui honorable de l'étranger et à rompre l'alliance austro-prussienne. »

Le langage de la *Gazette de la Croix* n'a rien qui puisse nous surprendre dans cet organe des vieilles idées et des vieilles rancunes ; mais la raison qu'elle donne pour expliquer le langage pacifique de l'Empereur, est

d'autant moins fondé, que les divergences entre les deux grandes puissances allemandes sont devenues plus manifestes dans ces derniers temps.

Une pétition, signée par onze mille habitants de Turin, et relative aux événements de septembre, a été présentée le 18 février au Sénat et déclarée d'urgence.

Les lettres de Constantinople du 11 signalent une note d'Ali-Pacha, adressée aux représentants des puissances protectrices des chrétiens de Syrie, et proposant une amnistie générale pour les personnes compromises dans l'insurrection de 1860.

LETTRE DE S. S. LE PAPE PIE IX A S. M. MAXIMILIEN I^{er}, EMPEREUR DU MEXIQUE.

Sire,

Quand, au mois d'avril dernier, avant de prendre les rênes du nouvel empire du Mexique, Votre Majesté voulut se rendre dans cette capitale pour vénérer le tombeau des saints apôtres et recevoir la bénédiction apostolique, nous lui fîmes part de la profonde douleur qui remplissait notre âme à la vue du lamentable état où les bouleversements sociaux de ces dernières années avaient réduit tout ce qui touche à la religion chez la nation mexicaine.

Dès avant cette époque, et plus d'une fois, nous avons élevé là-dessus des plaintes, dans des actes publics et solennels, protestant contre la loi inique appelée *de réforme*, qui renversait les droits les plus inviolables de l'Eglise, outrageait l'autorité de ses pasteurs, contre l'usurpation des biens ecclésiastiques et la dilapidation du patrimoine sacré ; contre l'injuste suppression des ordres religieux ; contre les fausses maximes qui blessaient directement la sainteté de la religion catholique ; enfin contre beaucoup d'autres attentats commis au préjudice, non-seulement des personnes sacrées, mais encore du ministère pastoral et de la discipline de l'Eglise.

Aussi Votre Majesté a-t-elle dû facilement comprendre combien nous avons été heureux de voir, grâce à l'établissement du nouvel empire, poindre à l'aurore des jours pacifiques et prospères pour l'Eglise du Mexique.

Cette joie a grandi quand nous vîmes appelé à cette couronne un prince de famille catholique, et qui avait donné tant de preuves de sa religieuse piété. Aussi vive fut l'allégresse des dignes évêques mexicains, qui, en quittant la capitale de la chrétienté, où ils ont laissé tant d'exemples de leur abnégation et de leur filial dévouement envers notre personne, eurent le bonheur d'être les premiers à offrir leur hommage sincère au souverain élu de leur patrie, et de recevoir de sa propre bouche les assurances les plus flatteuses de la résolution énergique où il était de réparer les torts faits à

l'Eglise, et de réorganiser les éléments bouleversés de l'administration civile et religieuse.

La nation mexicaine, elle aussi, salua avec une joie indicible l'avènement au trône de Votre Majesté, appelée par le désir unanime d'un peuple qui, jusqu'alors, avait été contraint de gémir sous le joug d'un gouvernement anarchique, et de pleurer sur les ruines et les désastres de la religion catholique, sa première gloire en tous temps et le fondement de sa prospérité.

Sous ces heureux auspices, nous attendions de jour en jour les premiers actes du nouvel empire, persuadés qu'on donnerait à l'Eglise outragée avec tant d'impiété par la révolution une prompte et juste réparation, soit en révoquant les lois qui l'avaient réduite à un tel état d'oppression et de servitude, soit en en promulguant d'autres, propres à suspendre les effets désastreux d'une administration impie.

Déçus jusqu'à présent dans nos espérances (la cause en due peut-être aux difficultés qui se rencontrent lorsqu'il s'agit de réorganiser une société depuis longtemps bouleversée), nous ne pouvons nous empêcher de nous adresser à Votre Majesté et d'en appeler à la droiture de ses intentions, à l'esprit catholique dont elle a donné des preuves éclatantes en d'autres occasions, aux promesses qu'elle nous a faites de protéger l'Eglise, et nous avons la confiance que cet appel, pénétrant jusque dans son noble cœur, produira les fruits que nous attendons de Votre Majesté.

Elle voit bien que si l'Eglise est toujours entravée dans l'exercice de ses droits sacrés, si l'on ne révoque pas les lois qui l'empêchent d'acquiescer et de posséder, si l'on continue à détruire les églises et les couvents, si, de la main des acquéreurs, on accepte le prix des biens de l'Eglise, si l'on donne une autre destination aux édifices sacrés, si on ne permet aux religieux de reprendre leur habit et de vivre en bonne communauté, si les religieuses sont contraintes de mendier leurs aliments et de vivre dans des réduits pauvres et malsains, si l'on permet aux journaux d'insulter impunément les pasteurs et d'attaquer la doctrine de l'Eglise catholique, le scandale pour les fidèles et le dommage pour la religion resteront les mêmes et peut-être deviendront plus grands encore.

Ah ! Sire, au nom de cette foi et de cette piété qui sont l'ornement de votre auguste famille ; au nom de cette Eglise, dont Jésus-Christ, malgré notre indignité, nous a constitué le chef suprême et le pasteur ; au nom du Dieu tout-puissant qui vous a choisi pour gouverner cette nation catholique, dans le seul but d'en guérir les plaies, et de remettre en honneur sa très-sainte religion ; nous vous en conjurons, mettez la main à l'œuvre, laissez de côté toute considération humaine, et, guidé par une prudence éclairée et le sentiment chrétien, essuyez les larmes d'une partie si

intéressante de la famille catholique, et par une telle conduite rendez-vous digne des bénédictions de Jésus-Christ, le prince des pasteurs.

A cette fin et pour seconder davantage vos propres désirs, nous vous envoyons notre représentant. Il vous confirmera de vive voix la peine que nous ont occasionnée les tristes nouvelles qui nous sont parvenues jusqu'à ce jour, et vous fera mieux connaître encore quels ont été notre intention et notre but en l'accréditant auprès de Votre Majesté.

Nous l'avons chargé à la fois, et de demander en notre nom à Votre Majesté, la révocation des lois funestes qui oppriment l'Eglise depuis si longtemps, et de préparer, avec la coopération des évêques, et là où ce serait nécessaire, avec le concours de notre autorité apostolique, la réorganisation entière et désirée des affaires ecclésiastiques.

Votre Majesté sait très-bien que pour réparer efficacement les maux occasionnés par la révolution et pour rendre au plus tôt des jours heureux à l'Eglise, il faut avant tout que la religion catholique, à l'exclusion de tout culte dissident, continue à être la gloire et le soutien de la nation mexicaine ; que les évêques soient entièrement libres dans l'exercice de leur ministère pastoral ; que les ordres religieux soient rétablis et réorganisés, conformément aux instructions et aux pouvoirs que nous avons donnés ; que le patrimoine de l'Eglise et les droits qui s'y rattachent soient sauvegardés et protégés ; que personne n'obtienne la faculté d'enseigner et de publier des maximes fausses et subversives ; que l'enseignement, tant public que privé, soit dirigé et surveillé par l'autorité ecclésiastique ; et qu'enfin soient brisées les chaînes qui, jusqu'à présent, ont retenu l'Eglise sous la dépendance et l'arbitraire du gouvernement civil.

Si l'édifice religieux vient à être rétabli sur de telles bases, comme nous ne voulons pas en douter, Votre Majesté donnera satisfaction à l'un des plus grands besoins, à l'une des plus vives aspirations du peuple si religieux du Mexique ; elle calmera nos inquiétudes et celles de cet illustre épiscopat ; elle ouvrira le chemin à l'éducation d'un clergé savant et zélé, ainsi qu'à la réforme morale de ses sujets ; de plus, elle donnera un exemple éclatant aux autres gouvernements, les républiques américaines où de pareilles, mais bien regrettables vicissitudes ont éprouvé l'Eglise ; enfin elle travaillera efficacement, sans aucun doute, à la constitution de son propre trône, à la gloire et à la prospérité de sa famille impériale.

C'est pour cela que nous recommandons à Votre Majesté le nonce apostolique, qui aura l'honneur de lui présenter notre lettre confidentielle. Que votre Majesté daigne l'honneur de sa confiance et de sa bienveillance pour lui rendre plus facile l'accomplissement de la

tous s'étaient prononcés spontanément, sans malice comme sans arrière-pensée. De ce côté le doute n'était pas possible. »

Antoine frémit en lisant ce paragraphe et se sentit pâlir ; il se souvenait, en effet, d'avoir vu Claude revêtu d'une casaque grise à larges boutons blancs. Ces boutons étaient surtout remarquables ; ils avaient arrêté son attention.

On disait encore que des témoins, parmi lesquels se trouvaient des gardes-frontière et MM. Malot, Nathan et Pillou, avaient aperçu plusieurs fois dans les montagnes, ainsi qu'ils le déclaraient eux-mêmes, l'homme à la casaque grise, accompagné de deux individus. Tous les trois étaient chargés de ballots, et armés de poignards et de fusils.

Enfin, et cette charge n'était pas la moins grave, on avait retrouvé le chapeau de carnaval perdu par Claude lors de la funeste expédition où Pierre l'avait entraîné, pendant la nuit de la mi-carême. Ce chapeau, Claude avouait qu'il avait été acheté de l'autre côté de la frontière, dans le but de favoriser la contrebande ! Le malheureux, en faisant cet aveu, avait eu le soin de s'accuser seul, dégageant Pierre de toute complicité, afin d'attirer sur lui seul le blâme ou le châtement. Or, comme il n'existait contre son

frère aucune preuve matérielle, mais seulement des propos de village que l'on pouvait attribuer à la malveillance, Pierre se trouvait hors de cause.

L'examen de ces documents plongea Bruno dans une immense douleur. S'il n'y voyait pas la culpabilité de Claude, il n'y découvrait pas non plus son innocence. Il y avait là des charges suffisantes pour justifier l'accusation terrible élevée contre lui, et le faire condamner, au cas où il ne parviendrait pas à se disculper.

C'était une lutte sérieuse, une lutte de vie ou de mort.

Antoine avait cru qu'une nouvelle imprudence avait été commise, et il se trouvait que cette imprudence, en tant qu'elle eût eu lieu, avait pris les proportions d'un crime. Il était convaincu de l'innocence de son jeune frère, et cependant les apparences l'accablaient.

En proie à d'affreux déchirements, Bruno resta long-temps à réfléchir. Il cherchait à apaiser les bouillonnements de sa douleur, à voir clair dans ses idées.

Quand il se sentit un peu calmé, il pénétra dans la cellule du prisonnier.

Claude avait perdu l'air heureux qui allait si bien

à sa figure sympathique et pleine de candeur. A la fièvre de l'épouvante avait succédé l'accablement.

Il était pâle et brisé.

Assis dans un coin de la prison, le front dans ses mains, il pleurait... Ni sanglots ni soupirs ne sortaient de sa bouche, ses larmes coulaient en silence. C'étaient comme les dernières gouttes de sang qui s'épanchaient d'une blessure ayant longtemps saigné... Il paraissait épuisé.

Néanmoins, à l'arrivée d'Antoine, il releva la tête et frissonna. Une expression d'inquiétude se répandit sur ses traits. Antoine s'était composé un visage sévère ; mais à la vue du pauvre enfant exténué de chagrin, son cœur se fondit, ses yeux devinrent humides ; il lui ouvrit ses bras.

Claude ne fit qu'un bond, et tomba sur la poitrine de son frère. Il s'attachait à lui comme le naufragé au mât du navire, son unique espoir de salut.

— O frère, frère ! balbutiait-il d'une voix entrecoupée ne me quitte pas ; j'ai peur ! O cher Antoine ! si tu savais combien je suis malheureux !

Bruno, maîtrisant son émotion, voulut revenir à son rôle. Il dénoua les bras qui l'enlaçaient, et, donnant à son accent toute la fermeté possible :

— Claude, demanda-t-il, es-tu coupable ?

— Ah ! et toi aussi ? répondit Claude, comme saisi de terreur.

— Non, non ! s'écria Bruno. Mais je veux savoir la vérité, Claude. Tu es coupable, ou tu es victime. On cherche à prouver le crime, il faut établir l'innocence. Les faits l'accusent, il faut prouver que les faits te calomnient.

Claude baissa la tête.

— Où allais-tu, pendant la nuit, dans ces derniers temps ? reprit Antoine. Tu as répondu que tu allais sur la montagne, sans autre but que celui de te promener. Cela n'est pas possible, Claude, cela n'est pas vrai ! Tu as menti en disant cela, Claude, et ton mensonge met ta vie en danger, songes-tu bien !

— J'ai répondu ce que je devais répondre, fit Claude avec accablement. J'ai menti parce que dire la vérité eût été commettre une lâcheté... Le secret de mes promenades n'appartient pas à moi seul, et si le mensonge doit me perdre, il ne perdra que moi, tandis que la vérité...

— Quelle est cette casaque trouvée entre les mains du garde ? interrompit Antoine brusquement.

— C'est la mienne.

mission qui lui est confiée. Qu'elle veuille bien aussi accorder une égale confiance aux très-dignes évêques du Mexique, afin qu'animés, comme ils le sont, de l'esprit de Dieu, et désireux du salut des âmes, ils puissent, avec joie et courage, entreprendre l'œuvre difficile de restauration, en ce qui les concerne, et concourir ainsi au rétablissement de l'ordre social.

En attendant, nous ne cesserons d'adresser chaque jour des humbles prières au Père des lumières et au Dieu de toute consolation, afin que les obstacles, une fois brisés, les conseils des ennemis de tout ordre social et religieux dissipés, les passions politiques calmées, et la pleine liberté rendue à l'épouse de Jésus-Christ, la nation mexicaine puisse saluer dans la personne de Votre Majesté, son père, son régénérateur, sa plus belle et plus impérissable gloire.

Dans la confiance où nous sommes de voir pleinement remplis ces vœux les plus ardents de notre cœur, nous donnons à Votre Majesté et à son auguste épouse la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, de notre palais apostolique du Vatican, le dix-huitième jour d'octobre 1864.

L'Ere nouvelle, de Mexico, en constatant les bruits répandus sur le départ immédiat de Mgr Meglia, nonce du saint-siège, se déclare en mesure de démentir cette nouvelle. Ce journal ajoute que, malgré le dissentiment grave qui s'est produit en ce qui touche les bases du règlement des biens ecclésiastiques, il reste place pour un concordat dans l'intérêt de l'Etat et de la religion.

Le Courrier du Dimanche annonce que trois réunions de députés de l'opposition ont eu lieu : la première, chez M. Carnot; la seconde et la troisième se sont tenues chez M. Marie. MM. Berryer et Thiers y ont assisté. La question italienne a été agitée dans l'une de ces réunions; et l'on assure, dit le Courrier, que l'unanimité des députés présents a été frappée des observations de M. Thiers, et qu'il a été résolu que la liberté politique et les questions intérieures devaient être, si ce n'est l'unique, au moins la principale préoccupation des députés de l'opposition.

MM. Jules Simon, J. Favre, Pelletan et Picard, tout en gardant leur liberté d'appréciation sur la question romaine, auraient déclaré qu'étant donnée la situation actuelle de la France, la question extérieure, quelle qu'elle fût, ne pouvait avoir qu'une importance secondaire.

A la réunion de jeudi soir, il aurait été décidé que MM. Lanjuinais, Picard, Pelletan et Garnier-Pagès prendraient une part active à la vérification des pouvoirs des divers candidats de l'administration, élus depuis la dernière session.

Antoine tressaillit.

— Mais je l'avais donnée à un pauvre homme, continua Claude.

— Cet homme, quel est-il ?

— Nicaise, je l'ai dit; et l'on ne m'a pas cru. Ou m'a répondu qu'il avait quitté le pays depuis quel temps.

— Et le chapeau ramassé dans la montagne ?

— C'est le mien.

Bruno réfléchit pendant un moment. Puis il reprit d'une voix triste.

— Claude, je suis ton frère; tu sais combien je t'aime. Je t'aime parce que tu es pur et bon, parce que je répondrais de toi comme de moi. Eh bien, Claude, si je ne te connaissais pas, et si j'étais ton juge, d'après les faits et d'après tes réponses, je t'affirmerai sur l'honneur qu'en mon âme et conscience je te condamnerais comme assassin.

Claude regarda Antoine avec épouvante.

— Je te condamnerais, répéta Bruno, convaincu de ton crime, qu'aurait prouvé dans mon esprit ton mensonge maladroit.

(La suite au prochain numéro.)

La réunion aurait ensuite résolu que l'on ferait à l'adresse un amendement pour réclamer toutes les libertés qui manquent à la France; MM. Picard, J. Simon et Pelletan auraient été choisis pour la rédaction de cet amendement.

On assure que MM. Emile Ollivier et Darimon n'avaient pas été conviés à se rendre à ces réunions.

Mgr l'archevêque de Paris vient, à son tour, de publier une lettre pastorale « relative à la récente encyclique du souverain-pontife. »

Cette lettre sert en même temps de mandement pour le carême et pour le jubilé.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le Moniteur publie un décret du 8 février dont voici le texte :

Art. 1^{er}. La taxe des dépêches télégraphiques privées, transmises au moyen des appareils autographiques, est calculée d'après la dimension de la surface employée pour la dépêche.

Elle est fixée à vingt centimes par chaque centimètre carré.

Art. 2. L'administration des lignes télégraphiques est autorisée à mettre en vente les papiers spéciaux propres aux transmissions autographiques, au prix de 10 centimes la feuille, quelle qu'en soit la dimension.

Cette dimension sera au moins de trente centimètres carrés.

— Le Moniteur publie l'arrêté suivant :
Le ministre de l'intérieur,
Vu le décret impérial du 8 février 1865, etc.

Arrête :
Art. 1^{er}. L'administration des lignes télégraphiques délivrera aux expéditeurs, pour la transmission des dépêches autographiques, des feuilles de quatre grandeurs différentes.

Ces feuilles auront trente, soixante, quatre-vingt-dix ou cent vingt centimètres carrés.

Art. 2. Le public sera admis à transmettre des dépêches autographiques entre Paris et Lyon à partir du 16 février.

— Nous apprenons avec douleur que la santé de M^{sr} l'évêque de Marseille inspire les plus vives inquiétudes.

Le vénérable prélat, venu à Paris sur les conseils de ses médecins, a ressenti une nouvelle atteinte du mal dont il souffre depuis plusieurs mois. Vendredi soir, M^{sr} l'archevêque de Paris lui a administré les derniers sacrements.

— On cite une série d'alliances fort rares, qui auraient eu lieu entre deux familles honorables d'une commune voisine d'Yvetot. Les cinq frères ont épousé successivement les cinq sœurs.

— L'Abeille cauchoïse raconte qu'un particulier des environs d'Yvetot, qui serait capable, assure-t-on, de rendre des points à feu Harpagon, s'est défait dernièrement de son chien pour ne plus avoir à payer la taxe municipale; mais craignant toujours les voleurs, il fait chaque soir le tour de sa maison, en aboyant de toutes ses forces, comme pour faire croire que l'animal est toujours là.

Chronique Locale.

Une réunion des notables commerçants aura lieu à la Mairie de Saumur, le dimanche 5 mars prochain, à neuf heures et demie du matin, à l'effet de procéder à l'élection de deux juges-suppléants au tribunal de commerce, en remplacement de MM. VOISIN et SERVAIN (Étienne), non acceptant.

Une tempête très-violente a régné dimanche presque toute la journée sur notre pays, et a encore laissé de nombreuses traces sur son passage.

Une maison, en construction rue de la Marmaillet, haute de trois étages, a été fendue du haut en bas dans la longueur, et la façade Est et a été complètement renversée, entraînant la moitié des deux pignons qui la reliaient à l'autre façade. Celle-ci est restée debout, et le moindre vent pourra achever de détruire cette maison. Fort heureusement, il n'y a pas eu de victime; quelques instants avant l'accident, plusieurs personnes étaient entrées dans l'intérieur de cette construction pour l'examiner; elles venaient de se retirer.

Les dégâts s'élèvent, dit-on, à 8,000 fr. environ.

Sur la Loire, cette même tempête a fait sombrer une sapine chargée de charbon de terre. Le vent l'a poussée sur le banc de sable de Notre-Dame, elle s'est fendue et a coulé. Un des hommes qui la montaient a failli perdre la vie; il n'a dû son salut qu'à la force du courant qui l'a entraîné de dessous la sapine, sous laquelle il s'est trouvé engagé.

Vendredi dernier, vers une heure du soir, un incendie s'est déclaré à Montreuil, dans un hangar sous lequel il y avait de la paille, quelques madriers et plusieurs instruments aratoires. Grâce à l'empressement de toute la population, cet incendie n'a pas eu de suites graves; en quelques instants il a été éteint, et les pertes ne s'élèvent guère qu'à une centaine de francs.

Toute la matinée, une pauvre vieille femme de 89 ans s'était tenue sous ce hangar, à l'abri du vent et une chaufferette sous elle. Le feu a pris à son chauffe-pieds, s'est communiqué à la paille, puis au bois : quant à elle, elle s'est trouvée presque entourée de flammes; ses voisins, accourus à ses cris, lui ont porté secours, ont éteint le feu de ses vêtements et lui ont donné les premiers soins; malgré tout, elle a succombé le soir aux suites de ses brûlures et de la vive émotion que lui a causée cet incendie.

Le 17 de ce mois, au bourg de la commune de Tancoigné, vers les sept heures 1/2 du soir, le feu s'est déclaré dans une voiture de saltimbanques, pendant que les cinq personnes qui y font leur résidence (père, mère et trois enfants), était en représentation dans un cabaret du voisinage. Ces pauvres gens venaient de partir après avoir étendu du linge mouillé auprès d'un poêle qui brûlait dans la voiture. Une bâche, des planches, quelques hardes, du linge ont été consumés. Le dommage est estimé 90 fr. Rien n'était assuré.

VILLE DE SAUMUR.

RÈGLEMENT permanent concernant la police des masques.

Nous, Maire de la ville de Saumur, officier de la Légion-d'Honneur, député au Corps-Législatif,

Vu les lois des 22 décembre 1789; 16-24 août 1790, titre XI, art. 3, n^{os} 1, 2 et 3; 19-22 juillet 1791, titre 1^{er}, art. 46; 17 mai 1819, art. 1 et 8; 29 novembre 1850; les art. 287, 350, 471, n^{os} 4, 11 et 15, 475, n^o 15, 478, n^o 8, du Code pénal; 1,384 du Code Napoléon;

Vu l'art. 5 du règlement général de police de la ville de Saumur, en date du 1^{er} juillet 1851;

Voulant prévenir tout accident et tout désordre pendant les divertissements du carnaval;

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. — Nul ne pourra paraître masqué, déguisé ni travesti, sur la voie publique, avant le Dimanche-Gras, ni après l'expiration de la journée du Mardi-Gras.

ART. 2. — Il est interdit aux personnes masquées, déguisées ou travesties, qui se montreront dans les rues, places, promenades ou lieux publics, de porter des armes ou des bâtons, d'adresser à qui que ce soit des insultes, injectives ou interpellations, de proférer des

mot grossiers ou de faire des gestes indécents; de jeter quoi que ce soit dans les maisons, dans les voitures ou sur les personnes.

ART. 3. — Il est également interdit de prendre aucun masque, déguisement ou travestissement de nature à blesser la décence ou les convenances.

ART. 4. — Il est pareillement défendu de porter, sous forme de travestissement, aucune décoration ou médaille décernée par le Gouvernement ou autorisée par lui; aucun costume appartenant à l'autorité française, dans l'ordre civil, militaire, religieux ou judiciaire.

ART. 5. — Toute personne masquée, déguisée ou travestie, doit, sur l'invitation qui lui en est faite par un agent de la force publique, se rendre sur-le-champ au bureau de M. le Commissaire de police, pour lui donner les explications qui lui seraient demandées.

ART. 6. — Les contrevenants aux dispositions ci-dessus seront arrêtés et déposés à la chambre de sûreté; il sera pris à leur égard telles mesures administratives qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer devant les tribunaux, tant contre eux que contre les pères, mères et autres, civilement responsables, suivant la loi.

ART. 7. — M. le Commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à l'approbation de M. le Préfet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 2 novembre 1861.

Le Maire, Signé : LOUVET.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 18 février.

Le cardinal Girolamo d'Andrea. — Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Quartiers d'hiver de la colonne du commandant Arnoux, à Temet el Hood (Algérie). — L'avoine de San-Anton. — Fiorella des Almiéri, nouvelle (fin). — Revue littéraire. — Vienne et le nouvel Opéra-Impérial. — La Tour de Galata. — Gazette du Palais. — Le Service de table de l'empereur Maximilien du Mexique. — Chanson musicale. — Portail méridional de l'église Notre-Dame-du-Grand-Andely. — Bibliographie : La Lyre intime.

Gravures : Le cardinal Girolamo d'Andrea. — Quartiers d'hiver de la colonne du commandant Arnoux, à Temet el Hood (Algérie). — La rue Hortaleza à Madrid, le jour de la Saint-Antoine. — Collections Pourtalès. — Croquis d'un artiste au bal de l'Opéra. — Nouvel Opéra-Impérial de Vienne. — La Tour de Galata (2 gravures). — Surtout de table exécuté pour S. M. l'empereur du Mexique, par MM. Christophe et C^{ie}. — Église Notre-Dame du Grand-Andely, portail méridional. — Rébus.

Marché de Saumur du 18 Février.

Froment (l'hectol.)	15 15	Huile de lin.	48 —
2 ^e qualité, —	14 50	Paille hors barrière	48 16
Seigle.	9 —	Foin.	95 80
Orge	8 75	Luzerne (les 750 k)	91 65
Avoine anc. (entrée)	9 38	Graine de trèfle. . .	168 —
Fèves.	13 50	— de luzerne.	120 —
Pois blancs.	26 —	— de colza.	28 50
— rouges.	24 —	— de lin.	26 —
Cire jaune (50 kil).	225 —	Amandes en coques	— —
Huile de noix ord.	57 —	(l'hectolitre).	— —
— de chenevis.	50 —	— cassées (50 k.).	— —

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).	
Coteaux de Saumur 1864.	1 ^{re} qualité 150 à 180
Id.	2 ^e id. 100 à 120
Ordin., envir. de Saumur	1 ^{re} id. 60 à »
Id.	1864, 2 ^e id. 55 à »
Saint-Léger et environs	1 ^{re} id. 45 à »
Id.	1864, 2 ^e id. 40 à »
Le Puy-N.-D. et environs	1 ^{re} id. 43 à »
Id.	1864, 2 ^e id. 38 à »
La Vienne, 1864.	30 à 34

ROUGES (3).

Souzay et environs 1864.	90 à 120
Champigny, 1864.	1 ^{re} qualité 220 à »
Id.	2 ^e id. 150 à »
Varrains, 1864.	80 à 100
Bourgueil, 1864.	1 ^{re} qualité 120 à »
Id.	2 ^e id. 100 à »
Restigny 1864.	75 à 85
Chinon, 1864.	1 ^{re} id. 75 à »
Id.	2 ^e id. 62 à »

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

P. GODET, propriétaire-gérant.

AVIS

Par suite du décès de M. Courtois, notaire à Brézé, M^{me} veuve Courtois, désirant retirer le cautionnement de son mari, fait la présente déclaration, conformément à la loi. (545)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE CHASLE.

MM. les créanciers de la faillite du sieur Auguste CHASLE sont invités à se trouver, le lundi 6 mars prochain, à 9 heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de recevoir le compte définitif du syndic de la faillite, et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (88)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

LA CURE DE NANTILLY.

Située sur la place de l'Eglise, consistant en salle manger, salon de compagnie et cuisine au rez-de-chaussée, plusieurs chambres au premier étage, petite cour et jardin. S'adresser audit M^e LEROUX.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

Présentement,

UNE MAISON AVEC JARDIN, située à Saumur, rue de la Levée-d'Enceinte, précédemment occupée par M^{me} MARGAIN. S'adresser, pour visiter et traiter, à M^e LAUMONIER. (45)

Etudes de M^e BIZARD, notaire à Angers, et de M^e GELINEAU, notaire à Brissac (Maine-et-Loire).

A VENDRE

ENSEMBLE OU PAR LOTS,

Une partie de la magnifique FORÊT DE BRISSAC,
Communes de Notre-Dame-d'Alençon, Faye et Vauchréien.

Elle comprend des bois-taillis, une ferme et des pièces de terre; le tout en un seul tenant, d'une contenance de 405 hectares environ.

Facilité de défricher et de créer une belle terre.

S'adresser, pour visiter, au garde de la forêt, et, pour traiter, à M. THIBAUT, expert, rue du Faubourg-Saint-Samson, à M^e GELINEAU, notaire à Brissac, ou à M^e BIZARD, notaire à Angers. (73)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

BOUTIQUE et portion de MAISON, rue Royale. S'adresser à M^{me} RAGUIDEAU.

M. CHEROUZE,

Rue d'Orléans, 54,

A l'honneur de prévenir le commerce de Saumur, qu'à dater de ce jour, il entre en correspondance, pour le transport de la messagerie et des finances, avec la *Compagnie générale de messageries A. Kellermann et C^o*, rue du Bouloi, 22, à Paris.

La *Compagnie générale de messageries A. Kellermann et C^o* a l'honneur de prévenir le commerce de Saumur qu'elle cesse, dès ce jour, toutes relations avec M. CHARIER, pour le transport de sa messagerie et de ses finances, et qu'elle a pour nouveau correspondant M. CHEROUZE, rue d'Orléans, 54. (84)

A CEDER

Un établissement de LOUAGE DE CHEVAUX ET DE VOITURES. S'adresser à M. GIRAUD, rue d'Orléans, Saumur. (1)

MAISON DE NOUVEAUTÉS,
Rue de la Tonnelle et rue du Puits-Neuf, SAUMUR.

M. E. Bizeray demande un APPRENTI pour les nouveautés.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine
PORTION DE MAISON
AVEC BOUTIQUE

Rue Saint-Nicolas, n^o 72. S'adresser, à M. VAILLOT, même rue. (528)

M. HERBAULT, notaire à Loudun, demande UN MAITRE CLERC.

VIENT DE PARAÎTRE,

A 10 centimes la livraison,

L'HISTOIRE DU CONSULAT ET DE L'EMPIRE

Par M. THIERS;

LES GIRONDINS

Par M. DE LAMARTINE,

Chez GRASSÉ, libraire, rue Saint-Jean, 1, à Saumur,

Seul dépositaire

DES PLUMES INOXYDABLES HUMBOLT.

CARTES A JOUER, DE GRIMAUD, A COINS DORÉS,

pour soirées.

Vient de paraître,

Chez JAVAUD, libraire-éditeur, à Saumur,

IDÉES PRATIQUES

SUR

LA CAVALERIE

Par M. le général de division comte de ROCHEFORT,

Un fort volume in-8^o, avec planches et tableaux explicatifs, orné du portrait de l'auteur.

Prix : 6 francs.

Cet ouvrage est précédé du récit de la brillante conduite faite par MM. les officiers de l'Ecole de cavalerie à leur général, lors de son départ pour l'armée d'Italie, fête qui a eu tant d'éclat, que Saumur en conservera toujours un précieux souvenir.

NOUVELLE SOUSCRIPTION

Chez PAUL GODET, imprimeur-libraire à Saumur.

DICTIONNAIRE

DE LA

CONVERSATION

ET DE LA LECTURE

INVENTAIRE RAISONNÉ DES NOTIONS GÉNÉRALES LES PLUS INDISPENSABLES A TOUS,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRES,

Sous la direction de M. W. DUCKETT.

SECONDE ÉDITION

Seize volumes, grand in-8^o, format dit Panthéon littéraire, de 800 pages chacun, à deux colonnes,

Renfermant les 68 volumes de la première édition, refondus, corrigés et augmentés de plus de 15,000 articles nouveaux et tout d'actualité.

L'Ouvrage complet : 200 francs au lieu de 400 francs, prix de la 1^{re} édition.

Un exemplaire est déposé au bureau du journal pour les personnes qui désireraient examiner cet important ouvrage.

VIENT DE PARAÎTRE,

CHRONIQUES SAUMUROISES

PAR M. PAUL RATOUIS,

Juge de paix, conseiller d'arrondissement, et membre du conseil municipal de la Breille.

TABLE DES PRINCIPAUX CHAPITRES :

Le vieux Manège et les Halles; — L'ancien Théâtre et la Promenade; — Le Puits-Cambon, à la Breille; — Les deux Notre-Dame; — Notre-Dame-des-Ardilliers; — Notre-Dame-de-Nantilly; — Le Château de Saumur, depuis son origine, sous Pépin-le-Bref, sous Charlemagne, sous la Féodalité, sous la maison de France; — Le Château de Saumur et Duplessis-Mornay; de Henri IV à Napoléon I^{er}; — Documents historiques.

UN VOL. IN-12 CHARPENTIER,

Prix : 1 fr. 25 c.,

A Saumur, au bureau du journal, et chez tous les libraires.

Vient de paraître.

Nouveau tirage complètement terminé

DE

LA CHIMIE TECHNIQUE

De BARRUEL,

Appliquée aux Arts et à l'Industrie, à la Pharmacie et à l'Agriculture,

Sept volumes in-8^o, avec un grand nombre de gravures.

PRIX : 50 FRANCS.

Cet ouvrage comprend 7 volumes. Le premier est consacré aux généralités préliminaires, à l'étude des corps non métalliques, à leurs combinaisons entre eux. Il traite des acides et de l'ammoniaque, de l'éclairage au gaz et de tout ce qui est susceptible d'application dans l'industrie, ainsi que des généralités sur les métaux et de leurs combinaisons.

Le second est consacré aux métaux alcalins et aux métaux terreux; à leurs oxydes, sulfates et sels. Fabrication de la poudre, extraction du sel; fabrication des verres, — des cristaux, — des émaux, de la chaux, — des mortiers et des ciments, — du plâtre, — des aluns, — des argiles, — des poteries, — de la porcelaine, etc., etc.

Le troisième s'applique aux métaux proprement dits, à leurs oxydes, sulfures, sels; modes d'extraction des métaux qui ne sont pas traités par les méthodes métallurgiques; préparations des couleurs qu'ils peuvent produire, dorure, argenture, etc.... Galvanoplastie, photographie.

Dans le quatrième, on traite des méthodes employées pour obtenir industriellement les métaux usuels: l'acier, le damas, les bronzes, etc.

Le cinquième et le sixième sont consacrés à la chimie organique générale.

Le septième traite spécialement de la chimie appliquée à l'agriculture; des terrains, de leur analyse, des moyens de les amender; des engrais naturels ou artificiels les plus convenables aux diverses cultures que l'on veut entreprendre.

Librairie de Paul GODET, imprimeur, place du Marché-Noir.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 18 FÉVRIER.			BOURSE DU 30 FÉVRIER.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	67 50	» 05	» »	67 40	» »	» 10
4 1/2 pour cent 1852.	96 50	» 10	» »	96 50	» »	» »
Obligations du Trésor.	445 »	2 50	» »	442 50	» »	2 50
Banque de France.	3530 »	» »	» »	3525 »	» »	5 »
Crédit Foncier (estamp.).	1280 »	» »	» »	» »	» »	» »
Crédit Foncier colonial.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Crédit Agricole.	» »	» »	» »	565 »	» »	» »
Crédit industriel.	750 »	2 50	» »	750 »	» »	» »
Crédit Mobilier.	970 »	» »	2 50	963 75	» »	6 25
Comptoir d'esc. de Paris.	935 »	» »	1 25	927 50	» »	7 50
Orléans (estampillé).	928 75	1 25	» »	930 »	1 25	» »
Orléans, nouveau.	852 50	2 50	» »	852 50	» »	» »
Nord (actions anciennes).	1010 »	» »	7 50	1015 »	5 »	» »
Est.	520 »	2 50	» »	517 50	» »	2 50
Paris-Lyon-Méditerranée.	948 75	2 50	» »	948 75	» »	» »
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	580 »	» »	1 25	580 »	» »	» »
Ouest.	540 »	» »	» »	538 75	» »	1 25
C ^o Parisienne du Gaz.	1802 50	12 50	» »	1820 »	17 50	» »
Canal de Suez.	458 75	» »	3 75	453 75	» »	5 »
Transatlantiques.	535 »	2 50	» »	533 75	» »	1 25
Emprunt italien 5 0/0.	65 25	» »	10 »	65 10	» »	15 »
Autrichiens.	443 75	» »	» »	442 50	» »	1 25
Sud-Autrich.-Lombards.	548 75	» »	» »	547 50	» »	1 25
Victor-Emmanuel.	307 50	» »	» »	308 75	1 25	» »
Russes.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Romains.	282 50	1 25	» »	282 50	» »	» »
Crédit Mobilier Espagnol.	590 »	» »	2 50	585 »	5 »	» »
Saragosse.	403 75	» »	» »	401 25	» »	2 50
Séville-Xérès-Séville.	252 50	» »	» »	252 50	» »	» »
Portugais.	237 50	» »	» »	262 50	5 »	» »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	310 »	» »	» »	311 25	» »	» »
Orléans.	292 50	» »	» »	293 75	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	292 50	» »	» »	291 25	» »	» »
Ouest.	288 75	» »	» »	290 »	» »	» »
Midi.	291 25	» »	» »	291 25	» »	» »
Est.	292 50	» »	» »	293 75	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.